Réception au contrôle de légalité le 21/02/2023 à 08h47
Référence technique : 054-200063345-20230220-2023-URBA-055-AI

VAL DE BRIEY

VILLE DE VAL-DE-BRIEY
DIRECTION DE L'URBANISME

ARRÊTÉ D'ANNULATION DE PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON INDIVIDUELLE

Arrêté Municipal n°2023-URBA-055

Du 20/02/2023

Nomenclature ACTES 2.2

Dossier : **PC 054099 22 00010** Réf. interne : PC 054099 22 00010ANNUL01 Déposé le : 20/02/2023 Nature des travaux : **CONSTRUCTION D'UNE PISCINE COUVERTE, D'UNE TERRASSE ET D'UN APPENTIS COUVERT.** Adresse des travaux : **17 RUE HENRI DUNANT** **BRIEY** **54150 VAL-DE-BRIEY**	Demandeur : 1 1 0 0 0 0 0 1 0 6 6 2 **MONSIEUR THUILLIEZ FRANCOIS** **17 RUE HENRI DUNANT** **BRIEY** **54150 VAL DE BRIEY** **FRANCE**

Le Maire de la Ville de VAL DE BRIEY

VU le permis de construire délivré le 25 mai 2022 à M. François THUILLIEZ demeurant 17 rue Henri Dunant - BRIEY à VAL DE BRIEY (54150) et enregistré par la mairie sous le n° PC 054 099 22 00010 pour :

- la construction d'une piscine couverte, d'une terrasse et d'un appentis couvert,
- sur un terrain situé 17 rue Henri Dunant - BRIEY à VAL DE BRIEY (54150),
- parcelle 000 AB 216,

VU la demande de retrait présentée par François THUILLIEZ, titulaire de l'autorisation, en date du 19 février 2023 et enregistrée par la commune de VAL DE BRIEY le 20 février 2023,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

VU les délibération du Conseil Municipal de MANCE en date du 03 octobre 2016, de MANCIEULLES en date du 25 novembre 2016 et de BRIEY en date du 28 novembre 2016 relatives à la part communale de la taxe d'aménagement,

VU la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 29 novembre 2019 relative à la part départementale de la taxe d'aménagement,

CONSIDERANT que le projet n'a pas fait l'objet d'un début de travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le permis de construire n°PC 054 099 22 00010 est retiré à la demande du pétitionnaire.

ARTICLE 2 : un exemplaire du présent arrêté sera transmis au demandeur, au contrôle de légalité, à la DDT de Meurthe-et-Moselle - Service AMEJ (fiscalité).

Fait à VAL-DE-BRIEY, le 20 février 2023

Le Maire

VAL DE BRIEY

François DIETSCH

RAPPELS REGLEMENTAIRES :

Délais et voies de recours : La présente décision peut être attaquée , devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, par le demandeur. Le bénéficiaire ou les tiers peuvent également saisir le Maire, s'il est l'auteur de la décision, le Préfet ou le Ministre compétent, d'un recours administratif. La non-réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Julie Anselm

De: francois thuilliez <francois.thuilliez@wanadoo.fr>
Envoyé: dimanche 19 février 2023 13:57
À: Julie Anselm
Objet: Annulation de permis de construire

Bonjour,
Je vous demande l'annulation du permis de construire n° PC 0540992200010 délivré le 25 mai 2022.
Cordialement
François Thuilliez